PROCES-VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 31 août 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 7 septembre 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :
Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Christiane BRESSION, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Jean-Luc FOURNIER, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Chloé LEQUERTIER, Isabelle BRIARD, Christophe DEWAELE, Éric DODET, Joël GIRARD, Fabrice GRIGIS, Angélique REBELO.

En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Votants : 27

Excusés :
Dominique RENAULT, Jean-Marc MASSÉ, Martine PROUST

Pouvoirs :
Dominique RENAULTJean-Luc FOURNIER
Jean-Marc MASSÉCarl LEQUERTIER
Martine PROUSTCatherine AWUSSI

Secrétaire de séance : Joël GIRARD
Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

La séance du Conseil Municipal s'est tenue le lundi 7 septembre 2026, à partir de 20h30, sous la présidence de Monsieur le Maire.
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026 est soumis à l'approbation**. Après rectification d'une coquille sur le pouvoir donné par Martine PROUST à Carl LEQUERTIER** (et non pas à Florence MARQUES DA SILVA), **il est adopté à l'unanimité des votants**.
Le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du jeudi 27 août 2026 est soumis à l'approbation. **Il est adopté à l'unanimité des votants**.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions et arrêtés qu'il a pris entre le 29 juin et le 30 août 2026, les membres du Conseil prennent acte de ces informations.

N° 2026_072

AFFAIRES GENERALES – Autorisation de signer la convention de financement entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Saint-Ay pour l'installation de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) ;

Vu la délibération n°2022-116 du Conseil communautaire du 19 mai 2022 attribuant le marché relatif à l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable à la société HADES ;

Vu les avenants n°2 et n°3 des 7 mai 2024 et 13 octobre 2025 prolongeant ce marché jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre la réalisation des travaux d'installation de compteurs de sectorisation sur les réseaux d'eau potable de plusieurs communes, préalablement aux campagnes de mesures et à l'achèvement des prestations prévues au marché ;

Vu la délibération n°2025-052 du Conseil communautaire du 3 avril 2025 attribuant le lot n°2 relatif à l'installation de compteurs de sectorisation avec télésurveillance sur le réseau d'eau potable de la commune de Saint-Ay au groupement SAUR/CISE, pour un montant de **43 092 € TTC** ;

Vu la délibération n°2026-009 du Conseil communautaire du 12 février 2026 autorisant le Président de la CCTVL à signer les conventions de refacturation avec les communes concernées, après déduction des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a accordé une subvention de **17 955 €**, correspondant à 50 % du montant des travaux éligibles réalisés sur la commune de Saint-Ay ;

Considérant que l'installation des compteurs de sectorisation avec télésurveillance permettra d'améliorer la connaissance du fonctionnement du réseau d'eau potable, de renforcer la détection de fuites et de contribuer à la préservation de la ressource en eau ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de financement entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et de la commune de Saint-Ay afin d'en préciser les modalités de participation financière respectives des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE les termes de la convention de financement conclue entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune de Saint-Ay relative à l'installation de compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable avec télésurveillance ;

PREND ACTE que cette convention définit les modalités de participation financière de la CCTVL et de la commune pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal conformément aux dispositions prévues par la convention.

N° 2026_073
FINANCES – Clôture du budget annexe Atelier Relais

Le Maire expose au Conseil Municipal que le budget annexe « Atelier relais » ne comporte désormais plus d'opérations comptables et financières liées à des investissements ou à de nouveaux projets, à l'exception du suivi des loyers commerciaux.

Afin de simplifier le suivi budgétaire et comptable de cette activité, il est proposé de clôturer le budget annexe « Atelier relais » et d'intégrer son activité au budget principal de la Commune, au sein d'un service assujetti à la TVA dénommé « ATELIER ».

Les loyers commerciaux continueront ainsi à être suivis distinctement au sein du budget principal dans le respect des obligations comptables et fiscales liées à l'assujettissement à la TVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les dispositions du Code général des impôts relatives à l'assujettissement à la TVA ;

Considérant que le budget annexe « Atelier relais » ne présente plus d'opérations comptables et financières, à l'exception des loyers commerciaux ;

Considérant qu'il convient de simplifier le suivi de cette activité en l'intégrant au budget principal de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de clôturer le budget annexe « Atelier relais » de la Commune de Saint-Ay au 31 décembre 2026 ;

DÉCIDE d'intégrer, à compter du 1er janvier 2027, l'activité de location des ateliers relais au budget principal, au sein d'un service assujetti à la TVA dénommé « ATELIER » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches et opérations comptables, budgétaires et fiscales nécessaires à la clôture du budget annexe et à la mise en œuvre de son intégration au budget principal.

N° 2026_074
FINANCES – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire de la Commune de Saint-Ay expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du

Code général des impôts permettant aux communes d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il précise que cette taxe est due au titre des logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

- Un an, lorsque le logement est situé dans une commune présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;
- Deux ans, dans les autres communes.

Il rappelle que ne sont notamment pas concernés les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, ainsi que les logements occupés pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de la période de référence.

Il précise que la taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Il indique également qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements qui en résultent sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis ;

Considérant la possibilité offerte aux communes d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Ay de contribuer, par ce dispositif, à la remise sur le marché de logements durablement vacants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

INSTITUE, sur le territoire de la commune de Saint-Ay, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents.

N° 2026_075
FINANCES – Décision modificative n°2 budget communal

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au budget communal afin d'ajuster certains crédits budgétaires et d'intégrer les recettes nouvellement notifiées.

La présente décision modificative permet notamment d'intégrer les subventions attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du Fonds Publics et Territoires, pour un montant total de 24 900,00 €, réparti comme suit :

- 15 800,00 € pour le financement de l'acquisition d'un minibus ainsi que d'équipements mobiliers et ménagers pour l'ALSH ;
- 1 400,00 € pour le financement de l'achat d'équipements de fonctionnement destinés au renouvellement du matériel éducatif et pédagogique de la crèche « Les Oursons » ;
- 7 700,00 € pour le financement d'équipements d'investissement destinés à la crèche « Les Oursons », notamment pour l'aménagement d'un espace Snoezelen, l'acquisition de mobilier et de jeux extérieurs.

La décision modificative prévoit également l'ajustement de certains crédits, notamment en raison de la révision des prévisions de dépenses relatives à la consommation d'eau, ainsi que l'inscription de crédits nécessaires aux opérations de marquage et de travaux de voirie.

Les crédits sont ajustés comme suit *(montants exprimés en TTC)* :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération approuvant le budget primitif 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2026_046 relative à la décision modificative n°1 du budget communal ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes ;

Considérant les notifications de subventions reçues au titre du Fonds Publics et Territoires de la CAF ;

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal pour l'exercice 2026, telle que présentée et annexée à la présente délibération ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-213 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611-321 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	543.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611-511 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-830 : Fournitures non stockées - Combustibles	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**6 043.00 €**	**9 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 73156-020 : Versement mobilité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 557.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 557.00 €**
R- 747888-4221 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 400.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	6 043.00 €	9 000.00 €	0.00 €	2 957.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 1318-331 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**23 500.00 €**
D-21351-01 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-845 : Installations de voirie	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-512 : Autres réseaux	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-510 : Autres matériels de transport	0.00 €	38 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**40 000.00 €**	**63 500.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	63 500.00 €	0.00 €	23 500.00 €
Total Général		**26 457.00 €**		**26 457.00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder aux opérations comptables et budgétaires nécessaires à son exécution.

ADOPTE la décision modificative n°2 du budget communal pour l'exercice 2026.

N° 2026_076
FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SISA L'AGYLIENNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Saint-Ay, l'association SISA L'AGYLIENNE a procédé au recrutement d'une secrétaire médicale afin d'assurer le fonctionnement administratif de la structure et l'accueil des patients.

Afin d'accompagner l'association dans les charges liées au démarrage de la nouvelle MSP, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 20 000,00 €, versée en deux fois.

Le premier versement, d'un montant de 10 000,00 €, sera effectué à compter de l'attribution de la subvention.

Le second versement, d'un montant de 10 000,00 €, sera conditionné à l'absence de reconnaissance de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au titre du dispositif « France Santé ». En cas d'obtention de cette reconnaissance permettant à l'association des professionnels de santé de bénéficier des aides correspondantes, le second versement ne sera pas effectué.

Ainsi, le montant définitif de la subvention communale pourra être limité à 10 000,00 € en cas d'obtention de cette reconnaissance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association SISA L'AGYLIENNE ;

Considérant l'intérêt que représente le maintien et le développement de l'offre de soins de proximité sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité d'accompagner le démarrage de la nouvelle Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint-Ay ;

Considérant le recrutement d'une secrétaire médicale par l'association SISA L'AGYLIENNE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (1 abstention - Fabrice GRIGIS) :

DÉCIDE d'attribuer à l'association SISA L'AGYLIENNE une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 20 000,00 € ;

DÉCIDE que cette subvention sera versée en deux fois, à hauteur de 10 000,00 € par versement ;

DÉCIDE qu'en conséquence, le montant définitif de la subvention pourra être limité à

10 000,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de la subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026_077
RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne…), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de poste :
 - D'adjoint technique à temps complet (35h)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

APPROUVE le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	0			0	Temps complet
Rédacteur	5			5	Temps complet
	0			0	28h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2			2	Temps complet

Adjoint administratif principal de 2ème classe	1			1	Temps complet
Adjoint administratif	4			4	Temps complet
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	1			1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	2			2	Temps complet
Adjoint technique principal de 1ère classe	3			3	Temps complet
Adjoint technique principal de 2ème classe	7			7	Temps complet
Adjoint technique	17		1	**18**	Temps complet
	1			1	24h
	1			1	17h50
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants	1			1	Temps complet
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	2			2	Temps complet
ATSEM principal de 1ère classe	1			1	Temps complet
ATSEM principal de 2ème classe	1			1	Temps complet
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3			3	Temps complet
Adjoint d'animation	7			7	Temps complet
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-Chef Principal	1			1	Temps complet
Gardien - Brigadier de police municipal	1			1	Temps complet

ABROGE les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

AJUSTE, le cas échéant, les crédits inscrits au budget principal en conséquence de la présente mise à jour du tableau des effectifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026_078
AFFAIRES GÉNÉRALES – Vente du cabinet médical communal – Validation de la valeur de cession

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2026_077 du Conseil Municipal en date du 27 août 2026 approuvant la cession du cabinet médical communal situé 1 rue du Docteur GROB à Saint-Ay, cadastré section AR n°142, au prix de 200 000 € net vendeur ;

Vu la saisine de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 6 août 2026, sollicitant l'évaluation de la valeur vénale du bien immobilier communal concerné, dont l'attestation de dépôt est jointe en annexe à la présente délibération ;

Considérant que, dans le cadre du projet de cession de cet immeuble, la commune a accompli les démarches légales nécessaires en saisissant la Direction de l'immobilier de l'État afin de disposer d'une évaluation de la valeur vénale du bien ;

Considérant qu'à la date du 6 septembre 2026, la Direction de l'immobilier de l'État n'a pas transmis d'avis ou d'évaluation de la valeur vénale du bien concerné ;

Considérant qu'à l'issue du délai légal imparti, l'absence de réponse de la Direction de l'immobilier de l'État permet de considérer que l'avis est réputé tacitement obtenu pour la valeur vénale de 200 000 € fixée par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant néanmoins que la commune souhaite confirmer la valeur de cession de 200 000 € net vendeur précédemment approuvée par délibération n°2026_077 du 27 août 2026 ;

Considérant que cette valeur constitue le montant retenu par la commune pour la cession du cabinet médical communal et qu'elle s'inscrit dans le cadre du projet de pérennisation d'une offre de soins dentaires sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de confirmer les conditions financières de la cession du bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la saisine de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 6 août 2026 concernant l'évaluation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier à usage de cabinet médical situé 1 rue du Docteur GROB à Saint-Ay, cadastré section AR n°142 ;

PREND ACTE de l'absence de réponse ou d'avis transmis par la Direction de l'immobilier de l'État aux termes du délai légal donc à la date du 6 septembre 2026 ;

CONFIRME que la commune de Saint-Ay retient la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) net vendeur comme valeur de cession du cabinet médical communal situé 1 rue du Docteur GROB à Saint-Ay, conformément à la délibération n°2026_077 du 27 août 2026 ;

CONFIRME que cette valeur constitue la référence financière retenue par la commune pour la poursuite de l'opération de cession du bien ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Ay à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Tour de table :

Monsieur le Maire remercie toutes celles et ceux qui ont permis que la fête de Saint-Ay soit si belle cette année, très forte participation et très fort engagement de la part des associations, des élus, des employés communaux et encadrants, gros travail de la part du Comité des Fêtes. Défilé très peuplé, magnifique feu d'artifice, moment de détente avec le bal, très beau dimanche. La vie associative est riche dans notre commune. Un immense merci également à tous les présidents et présidentes d'association. Très belle ambiance !

Monsieur le Maire a récolté les demandes des associations lors de ce Forum des Associations, Joël GIRARD en prend note pour réflexion en commission Sport :

- le judo souhaite bénéficier d'aide pour nettoyer les tatamis ;

- le volley-ball souhaite un nettoyage global, particulièrement dans les sanitaires ;

- la sophrologie ayant des adhérents à mobilité réduite qui doivent actuellement monter au dojo, souhaite une salle de plain-pied, Joël GIRARD pense leur proposer le PAJ (mais il semblerait que l'achat de tapis serait nécessaire) ;

- la Gymnastique Volontaire souhaite un créneau supplémentaire ;

- la nouvelle association de Gymnastique Rythmique souhaite un local de rangement pour ses modules (tremplins etc.) -> le basket ayant réduit ses effectifs peut peut-être prêter son local ;

- Familles Rurales a son petit local avec serrure cassée -> demande transmise à David NEVEU le 09.09.2026

- la danse, victime de son succès, a besoin d'une salle supplémentaire (peut-être Camille CLAUDEL mais dans l'idéal il leur faudrait un parquet...) pour pouvoir proposer de nouveau créneaux ;

- le Twirling bâton aimerait bénéficier d'une salle avec 350 places une fois par an pour son tournoi ;

- la bibliothèque a également plus d'adhérents que les années précédentes ;

- le stand de la Mairie et le stand Cheer and Twirl (juste à côté) manquaient peut-être de visibilité au Forum des associations ;

- Joël GIRARD ajoute que, suite à l'intervention de Monsieur le Maire lors du Forum des Associations, la responsable du Physic Form s'est excusée du comportement de certains adhérents au printemps dernier. De son côté, elle est tout à fait en accord avec la décision des membres du Conseil Municipal de tout faire pour protéger les enfants durant les travaux l'été dernier.

Grâce au vote des élus lors d'un Conseil Municipal extraordinaire jeudi 27 août, Carl LEQUERTIER et Monsieur le Maire ont pu signer la promesse de vente chez le notaire vendredi 28 août. Les acheteurs sont pressés de signer, la signature se fera peut-être aux alentours du 15 octobre, et de s'installer rapidement ensuite (il faut cependant répondre « 1er semestre 2027 » aux demandes publiques, compte tenu des travaux qu'ils prévoient). De plus, cette vente permet un bénéfice de 200 000 € aux comptes de la commune.

Vendredi 4 septembre, les Gens du Voyage (environ 25 caravanes) ont appelé la Mairie pour s'installer dans la commune. Suite aux échanges gérés par Monsieur le Maire, ils devaient s'installer lundi 7 septembre et n'arriveront finalement que mardi 8 septembre, sur le terrain de foot, pour environ une semaine donc jusqu'à mardi 15 septembre au matin maximum. Monsieur le Maire leur proposera la Convention prévue spécialement à cet effet.

VALIMAGE (projet de restauration d'une grange pour créer un espace culturel) est à construire à TAVERS pour environ 900 000 € (dont 430 000 € par les communes). Monsieur le Maire y est favorable mais l'urgence climatique nous fait réfléchir à rediriger cet investissement vers des aménagements rafraichissants, de nombreux Maires étaient en accord avec cette proposition, il faut cesser de fermer les écoles à cause de la chaleur.

- **Marie-Françoise QUÉRÉ** :
 - MSP : les travaux sont quasiment terminés. Carl LEQUERTIER complète en indiquant que ce matin ils étaient ravis de l'installation des BSO. Monsieur le Maire remercie Marie-Françoise QUÉRÉ pour son implication. Ils souhaitent juste leurs plaques, la signalétique au sol ainsi que des poubelles extérieures.
- **Valérie LABOUACHRA** :
 - Ne pas louper le 20 septembre 9h30 – 18h30 « Saint-Ay au temps des vignerons ».
- **Joël GIRARD** : RAS
- **Éric DODET** : tous nos remerciements à Georges DE SOUSA (des services techniques) pour les travaux de peinture, notamment sur le château d'eau.
- **Chloé LEQUERTIER** : RAS
- **Angélique REBELO** : le 16 octobre, le Paradoxe reçoit une compagnie de théâtre, y'a-t-il une Convention à signer ? Pascal FOULON répond que oui : envoyer un mail à la Mairie.
- **Kévin FOUILLOUSE** :
 - Le 21 septembre à 15h30, la Convention pour la Participation Citoyenne sera présentée par le Major BRAIBANT à la Salle du Conseil de Meung-sur-Loire, comme je l'ai expliqué par mail.
 - Éric DODET ne peut finalement pas
 - Isabelle BRIARD sera présente
 - Dominique RENAULT semble vouloir y participer
 - Joël GIRARD ne pourra pas le 21 septembre mais participera aux suivants.
- **Céline BUFFAUT** :
 - Idée d'autocollants sur les poubelles : très rapidement mis en place par la PM, Agathe et le service Communication. Merci. Malheureusement, il a été indiqué à Monsieur le Maire ce matin que certains les arrachent et laissent leurs poubelles sur le trottoir donc Monsieur le Maire va alerter la PM.
 - Projet d'invitation pour une réunion d'information aux parents sur la lutte contre le harcèlement, du collège de Saint-Ay en lien avec l'école de Chaingy. PM informée de la demande de visionnage de sa vidéo lors d'un prochain Conseil Municipal.
- **Anne-Sophie MALIGNE** : RAS
- **Catherine AWUSSI** : RAS
- **Bruno GUITTARD** :
 - Le 26 septembre jusqu'à minuit, se déroulera la Fête de la Rentrée, n'hésitez pas à participer (ont pour le moment confirmé leur présence : Carl LEQUERTIER, Angélique REBELO, Anne-Sophie MALIGNE, Raymond DOUARE, Jean-Marc MASSÉ, Chloé LEQUERTIER, Bruno GUITTARD, la PM et le maître-chien).

- Où en sont les travaux le long de la départementale après l'AGYLIEN ? Monsieur le Maire répond que la DICT(Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) n'était finalement pas correcte donc la commune a relancé le Département, cette découverte a retardé les travaux et nous attendons la réponse du Département avec la bonne DICT. Catherine AWUSSI indique que la rubalise a disparu par endroits.
- Si des branches tombent sur des piétons sur les Bords de Loire, quelles sont les conséquences ? Selon les services de Loire, le chemin de Loire est de la responsabilité de la commune. Une prochaine intervention de nos services communaux est à prévoir, la dernière datant d'environ 2 à 3 ans.

- **Florence MARQUES DA SILVA** :
 - A-t 'on des nouvelles au sujet du projet d'extension de LIDL ? Monsieur le Maire répond que ce projet est bloqué car la CCTVL travaille actuellement sur tous les PLU (dont celui de Saint-Ay). Il est possible qu'une modification simple du PLU soit validée par la commune et la CCTVL donc c'est en cours. Concernant la boulangerie, il semblerait que le dialogue ait repris, selon la directrice du LIDL de Saint-Ay.
- **Carine JEDRYKA** :
 - Le 6 juillet dernier, vous nous aviez proposé 3 à 4 groupes de projet « rafraîchissement », où en est-ce ? Monsieur le Maire souhaitait évoquer ce point à la fin du Conseil de ce soir, les parents d'élèves étant également très demandeurs.

Groupes de projets : CLIMAT

- ***Mairie => 1ère réunion le mardi 22 septembre à 18h0 à la Mairie (notée au planning)***
 - *Responsable du groupe : Monsieur le Maire*
 - *Florence MARQUES DA SILVA*
 - *Christiane BRESSION*
 - *Kévin FOUILLOUSE*
 - *Agathe SELLIER*
 - *Mélanie CRISPINO*
 - *David NEVEU*

- ***Groupe scolaire et Centre de loisirs => 1ère réunion le jeudi 17 septembre à 18h30 au complexe scolaire pour visiter puis faire la réunion (notée au planning)***
 - *Responsables du groupe : Pascal FOULON et Jean-Marc MASSÉ (vont préparer un questionnaire pour cette 1ère réunion afin de définir les besoins)*
 - *Marie-Françoise QUÉRÉ*
 - *Carine JEDRYKA*
 - *Anne-Sophie MALIGNE*
 - *Chloé LEQUERTIER*
 - *Adeline LOISEAU*
 - *Sixtine GEST*
 - *David NEVEU*
 - *Membres complémentaires : Cantine scolaire (Jean-Michel GITTON) + les Directeurs d'école (Valérie JOSEPH et Nicolas MOREAU) + des parents d'élèves*

- ***Espaces fraicheur => 1ère réunion potentiellement (si Dominique RENAULT est disponible) le mercredi 23 septembre à 18h00 + VOIR LE LIEU (notée au planning)***
 - *Responsable du groupe : Dominique RENAULT*

- *Carl LEQUERTIER*
- *David GRENET*
- *Jean-Christophe LAURENT*
- *Bruno GUITTARD*
- *Catherine AWUSSI*
- *Martine PROUST*
- *Christine ADRIAN*
- *Fabien BENOIST*

Groupe de projet transverse :

➢ ***<u>Technologies / Parties techniques</u> => <u>1ère réunion le mercredi 30 septembre à 18h00 à la Mairie</u> (notée au planning)***

- *Responsables de groupe : Jean-Luc FOURNIER et Christophe DEWAELE*
 - *Éric DODET*
 - *Marie-Françoise QUÉRÉ*
 - *Bruno GUITTARD*
 - *Fabrice GRIGIS*

- **Jean-Christophe LAURENT** :
 - Merci au Comité des Fêtes pour tout ce qu'ils ont fait le week-end dernier, dimanche nous avons eu environ 50 personnes de plus que d'habitude, grand bénéfice pour l'église également. Monsieur le Maire complète en indiquant que des personnes d'Ingré et de La Chapelle Saint Mesmin étaient présentes (liens historiques très forts entre Saint Mesmin et Saint Agylus). Le Maire de La Chapelle Saint Mesmin sera invité l'an prochain, de plus une BD est en cours d'écriture.
- **Christophe DEWAELE :**
 - Nous sensibilisons chacun sur la Loi EGALIM évoquée dans la République du Centre samedi 5 septembre, les 3 communes Dry, Chevilly et Saint-Ay, ont participé à une étude. Monsieur le Maire complète en indiquant que le PETR a été lauréat national de l'Appel À Projets de la SNANC et qu'il s'est toujours battu pour consommer LOCAL. Un combat est à mener !
- **Jean-Luc FOURNIER** :
 - Christophe DEWAELE vous distribue un 4 pages sur le PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE du PETR : 136 actions sur l'urgence climatique (comité de pilotage fait la semaine dernière). S'ils le veulent, les élus doivent en être ambassadeurs sur les 48 communes du PETR. La sensibilisation va commencer avec des ateliers de 2 heures « AGIR POUR LE CLIMAT » en octobre, puis des évènements cinématographiques, etc.
 - Le réseau cuivre va très bientôt disparaitre (normalement au 31 mai 2028), il n'y a plus de commercialisation d'ADSL depuis janvier 2026, les seules offres sur Saint-Ay sont en fibre, il faudra peut-être prévenir les Agyliens ?
- **Christine ADRIAN** : RAS
- **Fabrice GRIGIS** :
 - Qui gère les câbles ? j'en ai 8 à 9 au-dessus de chez moi qui deviennent dangereux. Jean-Luc FOURNIER indique qu'il n'a pas non plus trouvé d'interlocuteur pour ce sujet.
 - Je reçois tous les représentants des clubs de vélo à Saint-Ay fin novembre.
- **Christiane BRESSION** :
 - Les puces couturières seront le 20 septembre.

- A partir d'octobre, le cinéma reprend (13 octobre « DE GAULLE 1 » et 10 novembre « DE GAULLE 2 »).

- **Carl LEQUERTIER** :
 - Octobre Rose le 4 octobre, belle affiche faite par Noémie MÂLET (en plus des évènements habituels, il y aura des ateliers de sage-femmes, infirmières, kiné, etc.).
 - Demain après-midi, mercredi matin et mercredi après-midi, avec Adeline LOISEAU, nous recevrons les familles candidates pour les Maisons SENIOR.
- **Pascal FOULON** :
 - Lors des dernières réunions de la CCTVL, j'ai appuyé les sujets climatiques abordés par Monsieur le Maire et la Présidente de la CCTVL en demandant « de quoi nos habitants ont réellement besoin ? ». Maintenant, une nouvelle gouvernance est votée, chaque Maire peut s'exprimer.
 - Le 3 octobre se déroulera le Concert inaugural du Festival des Orgues à Saint-Ay à 20h30.
 - Nous avions déjà annoncé, Joël GIRARD et moi, transmettre le flambeau en ce qui concerne l'organisation du Téléthon à Saint-Ay, merci de nous faire savoir rapidement si vous souhaitez nous remplacer. Joël GIRARD va peut-être très rapidement devenir le président de l'UNC donc ne pourra plus libérer du temps pour le Téléthon. Chloé LEQUERTIER et Angélique REBELO se portent volontaires.
- **Isabelle BRIARD** : RAS
- **Serge LEBRUN** : RAS

Prochain Conseil Municipal le lundi 5 octobre à 20h30.

Séance publique levée à 00H00

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2026
adopté à l'unanimité lors de la séance du 5 octobre 2026

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 5 octobre 2026,

Le Maire,

MAIRIE de St-AY (LOIRET)

Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance : **Joël GIRARD**